



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 97489

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la grande diversité des permis de conduire délivrés dans les pays de l'Union européenne, qui ne facilite pas les contrôles de police des automobilistes circulant en pays étranger et peut provoquer éventuellement des atteintes aux règles de la sécurité routière. Il lui demande s'il juge opportun d'envisager la possibilité de création d'un permis européen rendant plus facile et efficace tout contrôle au-delà des frontières du pays d'origine.

## Texte de la réponse

Le projet de 3e directive européenne relative au permis de conduire a été adopté par le conseil des ministres des transports, le 27 mars 2006, à Bruxelles. Ce texte doit désormais être soumis au Parlement européen dans le courant de l'année 2006. La principale innovation de cette directive concerne la généralisation d'un modèle unique de permis de conduire européen sous forme d'une carte plastique plus difficile à falsifier. Ce nouveau modèle qui facilitera la libre circulation des citoyens de l'Union européenne, devra être utilisé pour la délivrance des nouveaux permis au plus tard à partir de 2012. Par ailleurs, une période de transition de vingt ans est accordée pour permettre aux États membres de renouveler l'ensemble des permis de conduire délivrés avant l'existence de ce nouveau modèle de document.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 97489

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juin 2006, page 6422

**Réponse publiée le :** 22 août 2006, page 8935